

**PROCES VERBAL POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents excusés : Régis De Gaudemarais (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Claire ISABEL (Pouvoir à Jean-Louis CARRASQUER).

Absents non excusés : Sophie ROY.

Date de la convocation du conseil municipal : le 16 septembre 2024

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

Début de séance à 20H03.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Création de 3 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité (Aide aux devoirs) pour l'année scolaire 2024/2025
- Personnel communal : renouvellement des recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier
- Maison de Santé Pluri professionnelle : choix du Maître d'Œuvre
- Fiscalité CFE : fixation montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
- Admission en non-valeur comptabilité assainissement
- SDED : demande de subvention sur travaux des bâtiments scolaires (Leds + porte garderie)
- Bibliothèque : convention
- Rapport annuel 2023 du SDED

Monsieur le Maire propose de retirer des délibérations, le point concernant l'admission en non-valeur d'une dette d'assainissement pour un administré résident toujours dans la commune et propriétaire du bien raccordé. A l'unanimité, les membres ne souhaitent pas valider l'admission en non-valeur de la somme restant due par le redevable.

## 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 01 JUILLET 2024

Monsieur le Maire soumet le PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour approbation qui est accepté à l'unanimité.

## 2/ PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS POUR AIDE AUX DEVOIRS

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'aide aux devoirs proposée depuis quelques années aux enfants scolarisés à Bouchet dans le cadre du service périscolaire, il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire **saisonnier** d'activité à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires. Le service est assuré tous les soirs réparti dans la semaine entre les trois personnes de 16H30 à 17H30. Les contrats sont renouvelés à chaque période entre les vacances scolaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail pour les périodes suivantes :

- Du 16/09/2024 au 18/10/2024
- Du 04/11/2024 au 20/12/2024
- Du 06/01/2025 au 21/02/2025
- Du 10/03/2025 au 18/04/2025
- Du 05/05/2025 au 13/06/2025

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ces trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité saisonnier au profit de l'aide aux devoirs.

## 3/ PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer le bon fonctionnement des services technique, périscolaire et administratif (dont l'Agence Postale Communale).

L'exposé de Monsieur le Maire propose de créer à partir du 12 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, les postes de contractuels suivants, dans les services désignés :

- 2 postes d'agents polyvalents du service technique, rémunéré sur la base de l'indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments.
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent pour le renforcement du service technique, rémunéré sur la base de l'indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou activité saisonnière.
- 1 poste d'adjoint administratif polyvalent, rémunéré sur la base de l'indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif en accroissement temporaire d'activité ou accroissement d'activité saisonnière.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création des emplois proposés en accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics de la commune.

#### 4/ MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle, validé par cette assemblée par délibération du 15 février 2024.

Le 29 mai 2024, l'AMOA, « L'Agence » a été sélectionnée pour accompagner les communes dans l'appel à candidature de la Maîtrise d'œuvre. L'estimation des travaux en phase programmation est de 1 400 000 € HT. Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été publié afin de choisir le prestataire de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est paru dans le journal d'annonces légales du Dauphiné Libéré le 16 juillet 2024 avec une date de remise des offres pour le 14 août 2024 à 12H00.

Les critères de sélection ont été arrêtés comme suit :

- Prix = 40%
- Valeurs techniques = 60%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre courant a validé l'offre du cabinet Ecoarchi sis à Bollène pour un montant de 128 500 € HT.

Le coût de cette mission se décompose ainsi :

- . Mission de base pour un montant de 114 000 HT soit 136 000 TTC
- . Missions complémentaires pour un montant de 14 500 HT soit 17 400 TTC

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire présente la synthèse des offres et la décomposition de la valeur technique.

*Bertrand MOUTY : les 4 candidats recevables (sur 20 offres reçues) ont-ils passé des entretiens en mairie ?*

*Mr le Maire : confirme que des oraux ont permis à ces 4 candidats de s'exprimer et présenter leur offre et leurs références. Puis une nouvelle proposition de planning et de répartition des prix a été transmise sous 24H par chacun d'eux. Il expose le déroulement des entretiens qui ont eu lieu en mairie de Bouchet.*

*Anthony FERRER : quelle est la répartition des votes par communes lors du choix du MOE ?*

*Mr le Maire : Lors de la réunion de l'Entente intercommunale des Rives du Lez, les élus de La Baume ont voté tous les trois pour Armand et Coutelier dont le siège est à Valréas tandis que les élus de Suze et Bouchet ont opté pour le maître d'œuvre Ecoarchi basé à Bollène.*

*Bernard PIN : le cabinet Ecoarchi a effectué une baisse de prix légère alors qu'il était déjà bien placé sur ce point ; cela dénote d'une bonne estimation des honoraires dès le départ.*

*Mr le Maire : confirme que la baisse entre la 1<sup>ère</sup> offre et la 2<sup>ème</sup> offre est contenue et semble donc sérieuse.*

*Bernard PIN : souhaite savoir comment sont inscrites les dépenses dans le budget communal ?*

*Mr le Maire : l'ensemble des dépenses doivent être payées par la commune de Bouchet, Maître d'ouvrage, qui réalisera ensuite des appels de fonds auprès des autres communes selon la clé de répartition définie par la convention de l'Entente.*

Monsieur le Maire propose un calendrier à venir prévoyant le dépôt du Permis de Construire début décembre pour un démarrage du chantier au printemps 2025.

Le Conseil municipal délibère et retient, à l'unanimité, le cabinet Ecoarchi de Bollène pour la maîtrise d'œuvre du projet de maison de santé pluri-professionnelle.

## 5/ FISCALITE CFE : FIXATION DU MONTANT DE LA BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum en suivant les six tranches établies dans le CGI présentées ci-après.

Pour 2024, les tranches suivantes sont définies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes selon le barème suivant :

(En euros)		
	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158
3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433
4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056
5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793
6	Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

La délibération doit fixer le montant de la base à partir de laquelle sera établie la cotisation minimum en suivant les tranches prévues dans l'article 1647 D du Code Général des Impôts Directs (CGI). Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

*Bernard PIN : Y a-t-il des entreprises viticoles dans ces listes ?*

*Mr le Maire : non, car ces secteurs sont exonérés de CFE.*

*Bertrand MOUTY : La cotisation actuelle était plus importante pour les entreprises de taille moyenne.*

*Mr le Maire : en effet, d'où la nécessité de remettre un peu plus d'équité dans les différentes tranches.*

*Patrick PARET : même avec une augmentation au maximum, le montant à payer n'atteindra pas le niveau de Taxe Professionnelle réglé avant sa suppression.*

Le Conseil Municipal délibère sur le montant de la base à retenir dans chaque tranche et approuve à l'unanimité la proposition des nouveaux barèmes.

## 6/ FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le Budget Assainissement.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 1 342.65 €, il a été émis sur l'exercice 2014 et correspond au solde de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un montant initial de 4 000€. Le débiteur est toujours propriétaire du bien raccordé.

L'assemblée décide de refuser d'admettre la non-valeur car le débiteur habite toujours la commune où il est propriétaire du bien origine de la dette s'agissant d'un raccordement assainissement réglé partiellement et de retirer cette délibération.

## **7/ SDED : DEMANDE DE SUBVENTION SUR TRAVAUX DES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 18/05/2022, la commune de BOUCHET a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus » lui donnant accès à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

La commune de BOUCHET envisage des travaux sur le bâtiment du groupe scolaire, consistant notamment à :

- Changer la porte d'entrée principale donnant dans la garderie ;
- Remplacer des éclairages énergivores par des dispositifs à LEDs.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 16 338.42 € HT dont 13 578 € pour la porte. Monsieur le Maire précise que les montants sont provisoires car d'autres devis sont attendus afin de minimiser le coût de ces opérations notamment pour les portes dont le prix sera inférieur chez le fabricant en direct.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention du SDED pour ces travaux et le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **8/ BIBLIOTHEQUE : PROJET DE CONVENTION ET DE REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « Société de Lecture ».

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'informatique d'un plus grand nombre, il convient de proposer un partenariat de ce service avec la commune.

La création d'un lieu unique de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec l'association existante.

Dans l'attente de la finalisation de l'aménagement d'un local existant dans les anciennes classes de l'école suite à leur fermeture destinée à y transférer cette activité, la bibliothèque continuera de fonctionner dans la pièce mise à la disposition de cette association.

Il est nécessaire de formaliser la collaboration du service confié à l'association « Société de Lecture » en élaborant une convention et un règlement de fonctionnement.  
Monsieur le Maire présente un projet de convention et de règlement intérieur et en donne lecture aux membres présents.

Bertrand MOUTY : Une inauguration est-elle prévue ?

Mr le Maire : oui en partenariat entre la commune et l'association. Une communication plus large sera assurée.

Jean-Louis CARRASQUER : Est-il prévu des aménagements de l'accès au niveau du préau ?

Mr le Maire : les travaux ont commencé ce jour mais seront prolongés dans les prochains jours car cela ne donnait pas totalement satisfaction.

Jean-Louis CARRASQUER : Quels horaires d'ouverture sont prévus ?

Mr le Maire : 2 heures le mercredi par la commune et 2 heures le samedi par l'association

Jean-Louis CARRASQUER : l'accueil des enfants pendant les heures de classe s'effectue sous la responsabilité des enseignants.

Nathalie BOUZIGUES : Les justificatifs de domicile demandés lors de l'adhésion ne limitent-ils pas le prêt aux bousquetains et ne conduira-t-il pas à des tarifs différents en fonction de la domiciliation ?

Mr le Maire : non car il s'agit seulement d'assurer la traçabilité des livres empruntés.

Le débat permet de préciser des permanences de 4 heures « minimum » et la modification du nombre de livres à emprunter.

Ainsi modifiés les documents proposés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et de règlement intérieur du fonctionnement de la future bibliothèque.

## 9/ RAPPORT ANNUEL 2023 DU SDED 26

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2023 du SDED 26 fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle l'organe délibérant de la commune est amené à se prononcer.

Les membres réunis, à l'unanimité, prennent acte du rapport 2023 fourni par le SDED 26.

## 10 / RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Le 22/07/2024 : Bien situé 6 Rue du Coudair – Parcelle AH 718
- Le 10/09/2024 : Bien situé 3 Rue de la Grand Vigne – Parcelle AH 491
- Le 13/09/2024 : Bien situé Lieu dit Les Ors – Parcelles AH 510 et 724

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50

Le Secrétaire de séance  
Romain FAVIER



Le Maire,  
Jean-Michel AVIAS

